

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 SG 60 Subvention (220.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) dans le cadre de l'accueil à Paris des Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Féminine 2020

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) dans le cadre de l'accueil à Paris des Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Féminine 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François Martins au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) fixant les modalités de soutien de la Ville à l'organisation sur le territoire parisien des Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Féminine 2020.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) dans le cadre de l'accueil à Paris des Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Féminine 2020.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention, à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) d'un montant total de 220 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2019 et 2020 sous réserve des décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO